

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS  
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER  
CANTON DE SAINT-OMER NORD  
COMMUNE DE SERQUES

L'an deux mil dix-sept, le douze avril à 19 heures 00,  
le conseil municipal de la commune de SERQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre  
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie  
Lefebvre, Maire de la commune.

Présents tous les conseillers municipaux en exercice, à l'exception de M.BAUDENS Daniel qui a donné  
pouvoir à Mme DOUILLY Isabelle ; M.LOZINGUEZ Dominique qui a donné pouvoir à M.GOOLEN Gilles ;  
Mme CARRE Fabienne qui a donné pouvoir à Mme le Maire

Madame DEPRECQ Micheline est nommée secrétaire.

Convocation du 6 avril 2017

**Objet : Location du presbytère à compter du 15 avril 2017**

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite au départ de Mme Courbot Lise, l'ancien  
presbytère sera remis en location à compter du 15 avril 2017. Le tarif du loyer sera fixé à 750  
euros hors charges. Le bail sera réalisé en l'office notarial STOVEN JACQUART et l'état des  
lieux par la SCP BOISLEUX FISCHER.

**Le conseil municipal donne pouvoir à Mme le Maire pour la signature du bail de location  
entre la commune et les nouveaux locataires ainsi que le règlement de l'ensemble des frais  
pour l'élaboration du bail.**

**Objet : Gardiennage bac à chaîne**

Madame le Maire propose à l'assemblée de mettre en place un gardiennage du bac à chaîne du  
sentier des communes afin d'en assurer l'entretien régulier (en cas de fortes pluies, chaîne  
bloquée...) et de prévenir la mairie afin d'intervenir en cas de problèmes plus importants.  
Pour cela Mme le Maire propose à l'assemblée de verser une indemnité à la personne qui  
s'occupera du gardiennage.

Le conseil municipal décide de verser la somme de deux cent euros par an pour le gardiennage du  
bac à chaîne. Une convention sera signée entre la commune et la personne responsable.

**Objet : Indemnités des élus locaux-détermination des taux**

Mme le Maire informe l'assemblée des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction  
du Maire, des Adjointes et des conseillers délégués et l'invite à délibérer.

L'assemblée,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24  
et R.2123-23

Considérant que l'article L.2123-23 du Code Général des collectivités territoriales fixe des taux  
maxi de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de  
déterminer le taux des indemnités de fonction allouées

Considérant que la commune compte 1162 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2014

Vu le procès-verbal du 29 mars 2014 relatif à l'élection du maire et de 4 adjoints

**DECIDE A L'UNANIMITE**

Article 1<sup>er</sup> : A compter du 29 mars 2014, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe, fixé aux taux suivants :

Maire : 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

1<sup>er</sup> adjoint : 16,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

2<sup>ème</sup> adjoint : 12,37 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

3<sup>ème</sup> adjoint : 12,37 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

4<sup>ème</sup> adjoint : 12,37 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Conseiller délégué : 12,37 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 : Les indemnités ci-dessus mentionnés subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondantes à toute augmentation du traitement indiciaire afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et seront payées mensuellement.

Article 3 : Cette délibération annule et remplace celle du 8 avril 2014 faisant mention de l'indice brut 1015.

Article 4 : l'actualisation de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique s'opère rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Objet : Subvention départementale-acceptation de la participation**

La commune, lors de la réalisation des travaux de la rue du Long Chemin, a sollicité le conseil départemental pour l'octroi d'une subvention pour le renforcement du réseau et le pose de deux poteaux incendie. Aide qui a reçu un avis favorable à hauteur de 3 489,20€ au titre du Fonds d'Aménagement Rural et de Développement Agricole (FARDA).

Il convient donc d'accepter cette subvention afin d'en recevoir le virement du Conseil Départementale.

**Le conseil municipal accepte cette subvention et donne pouvoir à Mme le Maire pour demander le versement.**

**Objet : Tarifs ALSH à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017**

Madame le Maire propose au conseil municipal de fixer les tarifs de l'ALSH en fonction du quotient familial mais également dégressif en fonction de la fratrie. Elle propose les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 :

A la semaine	Serquois		Extérieurs	
	QF <=850	QF >=850	QF <=850	QF >=850
1 <sup>er</sup> enfant	38 €	43 €	44 €	49 €
2 <sup>ème</sup> enfant	37	42	43	48
3 <sup>ème</sup> enfant	36	41	42	47

QF : quotient familial

4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> enfant ... tarif identique au 3<sup>ème</sup> enfant

Pour les familles ne pouvant pas fournir leur quotient familial le tarif le plus élevé s'applique.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ces nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.**

**Objet : ALSH : tarifs camping été 2017**

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de décider des tarifs pour les campings de l'été 2017 pour l'ALSH. Elle propose les tarifs suivants :

- ✓ Camping à Olhain : 60 € en supplément du tarif de semaine de l'ASLH
- ✓ Camping à Serques : 3 € en supplément du tarif de semaine de l'ASLH

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les tarifs camping ci-dessus proposés par Mme le Maire.**

**Objet : TARIF CANTINE SCOLAIRE A COMPTER DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2017**

Madame le Maire propose à l'assemblée de revaloriser le prix du repas cantine pour l'année 2017 comme suit :

- ✚ 3.05 € le repas pour les familles de 1 et 2 enfant(s) scolarisé(s)
- ✚ 2,85 € le repas pour les familles de 3 enfants et plus

**Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces tarifs au 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2017.**

**Objet : TARIF GARDERIE SCOLAIRE A COMPTER DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2017**

Madame le Maire propose à l'assemblée de revaloriser ou pas le prix de la garderie qui est actuellement de :

- ✚ 0.70 € la demi-heure avec un quotient familial inférieur à 617 €
- ✚ 0.85 € la demi-heure avec un quotient familial supérieur à 617 €

Après délibération, le conseil municipal ne souhaite pas revaloriser les tarifs de la garderie qui resteront inchangés soit :

- ✚ 0.70 € la demi-heure avec un quotient familial inférieur à 617 €
- ✚ 0.85 € la demi-heure avec un quotient familial supérieur à 617 €

**Objet : Taxes directes locales**

L'assemblée après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales pour l'année 2017 :

**Décide de retenir à l'unanimité les taux suivants pour l'année 2017 :**

Taux de la TAXE D'HABITATION : 13,38 %

Taux de la TAXE FONCIERE BATI: 14,17 %

Taux de la TAXE FONCIERE NON BATI : 39,27 %

# REUNION DU 12 AVRIL 2017

## QUESTIONS DIVERSES

### **Aide à l'accession à la propriété des jeunes ménages primo-accédant**

La CAPSO a mis en place le versement d'une aide pour l'acquisition d'une résidence principale de 4000 € à l'ensemble des ménages du territoire répondant à certains critères comme l'âge pas plus de 35 ans ; être primo-accédant ; occupation du logement pendant 5 ans.... La CAPSO sollicite la commune afin de connaître sa position sur un éventuel engagement financier pouvant aller jusqu'à 4000 €.

Le conseil municipal ne souhaite pas abonder l'aide de la CAPSO.

### **Réfection de la perche de tir à l'arc**

Le club des Archers avait sollicité Mme le Maire pour le versement d'une subvention exceptionnelle pour la réparation d'une des perches de tir à l'arc rue du Fond de Mer. Or à ce jour, l'entreprise qui est intervenue pour le démontage et la réparation ne souhaite plus effectuer le travail la perche étant pour eux trop abîmée pour être réparée. La commune attend donc le nouveau montant des travaux et décidera lors de la prochaine réunion de conseil du versement ou non d'une subvention exceptionnelle.

### **Chemin de Drôme**

Mme le Maire informe l'assemblée que le conservatoire du littoral est actuellement en cours du montage des dossiers pour les reprises des terrains d'assiettes des chemins. Si la procédure se passe bien les travaux d'aménagement du chemin de Drôme devraient commencer en 2020.

### **Poulailler pédagogique**

Le poulailler pédagogique proposé par la CAPSO sera installé courant mai derrière la mairie.

### **Préparation des tours électoraux pour élection présidentielle**